



Longueuil, le 29 mai 2020

Monsieur Patrick Hardy
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
5700, 4^e Avenue Ouest, local C-320
Québec (Québec) G1H 6R1
patrick.hardy@mern.gouv.qc.ca

N/Réf. : 401924367 et 401924369

Objet : Déclaration de conformité (art. 9 et 10 du Règlement sur les carrières et sablières) – Établissement d'une sablière et traitement de substances minérales de surface dans une sablière – Lots 41 et 42, rang 3, canton d'Adstock à Adstock
Latitude : 46° 0'40,79
Longitude : 71° 13'8,84

Monsieur,

Nous avons bien reçu, le 15 mai 2020, votre déclaration de conformité, incluant le paiement des frais exigibles à cet effet, par laquelle vous atteste que les activités déclarées seront réalisées conformément aux conditions, restrictions et interdictions déterminées par la *Loi sur la qualité de l'environnement* et ses règlements.

Nous vous rappelons que :

1. vos activités ne peuvent débuter avant le 14 juin 2020, sinon elle sera réputée réalisée sans autorisation et vous serez passible des recours, sanctions et amendes applicables dans ce cas;
2. votre projet doit être réalisé conformément aux conditions, restrictions et interdictions prévues par le *Règlement sur les carrières et sablières* relativement à cette activité. Le Ministre se réserve le droit de faire toute vérification, inspection ou enquête et d'examiner tout renseignement ou document pertinent en votre possession, et ce, même au-delà des 30 jours suivant la réception de votre déclaration, afin de s'assurer que votre projet est réalisé conformément à la loi et aux règlements applicables, le cas échéant.

Prenez note que la présente ne vous dispense pas de vous conformer à toute autre obligation environnementale prévue par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) ou l'un de ses règlements. Ainsi, elle n'a pas pour effet de restreindre tout pouvoir que peut exercer le ministre dans le cas où les activités qui font l'objet de votre déclaration de conformité sont réalisées en contravention avec la LQE ou avec l'un de ses règlements.

De plus, la présente ne vous dispense pas de vous conformer aux obligations légales prévues par toute autre loi ou par tout autre règlement fédéral, provincial ou municipal.

...2

Pour toute demande d'information, nous vous invitons à communiquer au 450 928-7607, poste 361 ou par courriel à declaration.industrielle@environnement.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Original signé par

Isabelle M. Bilodeau
Technicienne en administration

c. c. Municipalité d'Adstock, service du greffe (dg@adstock.ca)